

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2012

Présents : Messieurs LASSARA Michel, Maire- ROUSSET Maurice ,adj - , GLAIZOL Denis, adj- REGAL Philippe- - Mesdames DESBOS Monique- MONTET Marie-Luce, MINODIER Florian CHANTIER Christiane

Absents : – OSTERNAUD Gilbert -

Secrétaire de séance : DESBOS Monique-

Objet : ACHAT DE L'HOTEL RESTAURANT « AU JARDIN DES SAVEURS »

Monsieur le Maire explique qu'aucun acquéreur ne s'est présenter pour l'achat de l'hôtel-restaurant « au jardin des saveurs » .Il est souhaitable que la Commune achète ce bien.

L'immeuble se trouve au centre du village ; les propriétaires sont MR e tMME BOUCARD-PORRU Dominique et Claire.

L'estimation des biens est la suivante :

Fond de commerce : 60 000 €

Immeuble : 150 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'acquisition de l'Hôtel-restaurant « au jardin des saveurs » pour un montant de 210 000€.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'acte de vente chez Me BARNAVON ,notaire à Lamastre.

Objet : Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête –

Par délibération en date du 01 décembre 2011, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural qui longe la propriété de Crouzat en passant entre les parcelles A 977- A 1358- A 1520- A968 une partie de la A 966 et la A 975 en vue de sa cession à la SCI ST 4A représentée par M.MEILLER.

L'Enquête publique s'est déroulée du 13 novembre 2012 au 27 novembre 2012.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

Décide de désaffecter le chemin rural dit de Crouzat d'une contenance de 543 m2

Décide de faire l'échange contre une bande de terrain d'un mètre de large sur 100 m de long longeant La VC N°4

Autorise l'acquisition dudit chemin par la SCI ST 4 A représenté par monsieur MEILLER

Autorise monsieur le maire à passer l'acte de vente en l'étude de Me BARNAVON , notaire à LAMASTRE

Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire

Objet :MODIFICATION DU CONTRAT ASSURANCE COMMUNALE VILLASSUR

Suite au rajout d'un bâtiment communal « kiosque, point de rencontre »
Un nouveau contrat d'assurance a été présenté par la société GROUPAMA
MEDITERRANEE

Après avoir étudié les nouvelles clauses du contrat, le Conseil Municipal décide
**d'accepter le contrat d'assurance présenté par la société GROUPAMA
MEDITERRANEE 26206 Montélimar .**

Le présent contrat est conclu jusqu'au 07/04/2016, mais il pourra être résilier à chaque échéance annuelle moyennant un préavis de 2 mois

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat correspondant .

Le charge de toutes les démarches nécessaires

Objet : PRET EQUIPEMENT LOCAL A TAUX FIXE AVEC AMORTISSEMENT ANTICIPE REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 200 000€ AUPRES DE LA CAISSE D 'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE

Afin d'acquérir l'hôtel -restaurant « au jardin des saveurs » ,il est nécessaire de faire un emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 200 000€ destiné à financer les investissements 2012 et dont le remboursement s'effectuera en 15 échéances annuelles constantes.

Ce prêt portera intérêt au taux de 4.28 %.Le point de départ en amortissement est fixé au 25/01/2013. la première échéance anticipée aura lieu le 25/05/2013 et la deuxième échéance anticipée aura lieu le 25/01/2014.Les autres échéances suivront une périodicité annuelle. Le taux équivalent est de 3.70 %. Les frais de dossiers sont de 400 euros.

Monsieur le Maire de Commune de EMPURANY est autorisé à signer le contrat relatif au présent emprunt.

Objet : Extension BT « Le Grioule »

Suite à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée C 2121 au lieu-dit « Le Grioule » une extension du réseau électrique a été nécessaire ;

Les travaux sont réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Le montant total des travaux s'établit à 5 400.90€ HT.

Une participation forfaitaire de 25 % est demandée à la commune , à régler en un seul versement , ce qui représente la somme de 1 350.23€ .

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

Autorise le maire à effectuer le règlement de la somme de 1 350.23€ au profit du SDE 07 ;

Le Charge de toutes les démarches nécessaires

Objet : INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Philippe MANDON
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€

Objet : rectification délibération 2012/038 .

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 2012-038 du 09 novembre 2012 et précise qu'une erreur a été commise lors du mode de calcul de la réduction de la facture d'eau référencée 6-35/05/229 d'un montant initial de 356 €.

La facture a été calculée sur une consommation de 170 m³ d'eau. Une fuite étant à l'origine de cette surconsommation, l'assemblée décide de ramener la facture à 70 m³.

La facture recalculée selon ces nouveaux paramètres s'élève à 188 . 00€

En conséquence le montant de la facture à acquitter est de 188.00€

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

Accepte la réduction proposée.

Fixe le montant de la facture recalculée à la somme de 188.00€

Charge monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires.

Objet : vente de terrain .

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les termes de la délibération n° 2011-40 du 16 septembre 2011 autorisant le maire à vendre un terrain situé dans la zone artisanale communale à la Société GUILLOT & ZBIK pour y installer leur activité de maçonnerie, maîtrise d'œuvre et bureau d'études. Afin de faciliter l'accès au terrain le document topographique a dû être modifié.

La surface du lot se trouve ainsi être de : 2750 m²

Après en avoir délibéré , le Conseil Municipal :

Autorise monsieur le maire à effectuer la vente du lot n°2 d'une surface de 2750 m² à la société GUILLOT & ZBIK.

Fixe le prix de la vente à 1 € le m².

Autorise monsieur le maire à passer l'acte de vente en l'étude de Me BARNAVON , notaire à LAMASTRE .

Charge monsieur le maire de toutes les démarches nécessaires.

Objet : Décisions modificatives n°3 – budget M49 -

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget de la commune ,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2012 :

Virement de crédits

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
Cpte 615	- 168
Cpte 673	+ 168

L'ordre du jour étant épuisé , la séance est levée à 23 heures

Fait le 18 DECEMBRE 2012-

Le Maire,
M.LASSARA